

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, C'EST POSSIBLE ! »

Jeudi 10 et vendredi 11 avril 2025 de 9h à 17h

Salle Jacques 1er d'Aragon – 117 Rue des États Généraux, Montpellier (34)

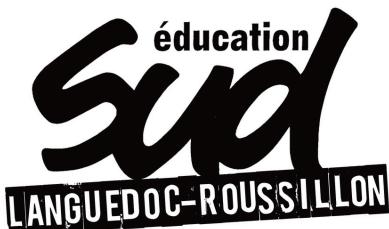
POURQUOI CE STAGE ?

Nos conditions de travail se dégradent, depuis des années. Notre employeur, n'assume pas sa responsabilité légale de garant de la santé (physique et psychologique) et de la sécurité des personnels au travail. Les collègues sont de plus en plus nombreux à développer des problèmes de santé liés directement à leur métier et aux conditions dans lesquelles ils l'exercent. Burn-out, dépressions, maladies professionnelles... Toutes ces pathologies ne cessent d'augmenter dans l'Éducation Nationale. Notre métier est sinistré. La médecine de prévention en direction des personnels est indigente. **Pourtant, des outils existent pour nous permettre de relever la tête et d'obliger notre employeur à respecter nos droits.**

PROGRAMME DU STAGE :

- **Recenser les différentes situations** dans les établissements et les écoles (problèmes de locaux, problèmes hiérarchiques, violences sexistes et sexuelles...)
- **Définir ce qu'est la souffrance au travail** dans l'Éducation Nationale, ses causes, son lien avec l'organisation du travail et les moyens de la réduire
- **Présenter des outils pour lutter** contre la souffrance au travail et la dégradation des conditions de travail : RSST, visite médicale, droit de retrait...
- **Partir d'exemples concrets**, tirés de votre expérience, pour faire des études de cas
- **Faire se rencontrer tous les personnels de l'éducation pour partager les expériences et apporter des réponses collectives à ces questions.**

COMMENT S'INSCRIRE ?



ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical à l'administration :

- au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)),
- à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)),
- **pour les AESH** utiliser le [formulaire annexe 1](#) à transmettre au chef d'établissement ou à l'IEN de circonscription

ETAPE 2 : En s'inscrivant [auprès des organisateurs en ligne](#) → afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.



Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Lundi 10 mars 2025

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le décret n°84-474 du 15 juin 1984. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



SUD éducation Aude

14 bd Jean Jaurès
11000 Carcassonne
06 36 06 45 66
aude@sudeducation.org
www.sudeducation11.fr

SUD éducation Hérault

23 rue Lakanal
34090 Montpellier
04.67.02.10.32
syndicat@sudeducation34.org
www.sudeducation34.org

SUD éducation Gard/Lozère

6 rue Porte d'Alès
30 000 Nîmes
04.66.36.25.70
sudeducation.gard@ouvaton.org
<https://sudeducation30.org>

SUD éducation PO

4 bis avenue Marcellin Albert
66 000 Perpignan
06.84.89.01.17
66@sudeducation.org
www.sudeducation66.org